


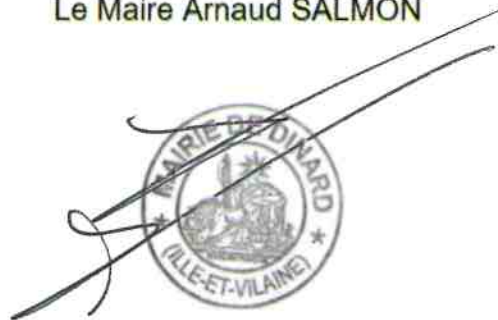
# Ville de DINARD

## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

### PROTECTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT

A DINARD, le 03/02/2023

Le Maire Arnaud SALMON





Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Affiché le  
ID : 035-213500937-20230130-DEL\_2023\_002-DE

# SOMMAIRE

<b>I - L'arbre</b> .....	<b>3</b>
<b>II - L'exécution des tranchées</b> .....	<b>4</b>
<b>III - Les terrassements</b> .....	<b>4</b>
CHAPITRE III.1 - Le décaissement .....	4
CHAPITRE III.2 - Le remblaiement.....	4
<b>IV - Les chocs</b> .....	<b>5</b>
CHAPITRE IV.1 - Protection de courte durée pour les chantiers courants .....	5
CHAPITRE IV.2 - Protection spécifique pour les chantiers de longue durée .....	6
CHAPITRE IV.3 - Protection des branches .....	6
CHAPITRE IV.4 - Circulation d'engins de chantier.....	7
<b>V - Dispositions complémentaires</b> .....	<b>7</b>
CHAPITRE V.1 - Dépôt de matériaux.....	7
CHAPITRE V.2 - Nettoyage des arbres.....	7
CHAPITRE V.3 - Remise en état des sols.....	7
CHAPITRE V.4 - Prévention des risques de pollution .....	7



## I - L'arbre

### Couronne :

C'est l'ensemble de la partie aérienne composée des branches, des rameaux et des feuilles. Les branches servent à étirer au maximum dans l'espace l'étalement du feuillage. Dans les feuilles se déroule la photosynthèse, qui permet à l'arbre de vivre et de se nourrir, en captant l'énergie du soleil. Grâce aux réserves stockées en partie dans les branches l'arbre peut survivre en hiver et redémarrer au printemps.

### Tronc :

La partie vivante du tronc est située juste sous l'écorce sur seulement quelques millimètres. C'est là que circulent les flux de sève qui permettent à l'eau et aux sels minéraux de migrer des racines jusqu'aux feuilles. Ces flux sont aussi descendants des feuilles vers les racines, la sève élaborée véhiculant vers le bas des sucres produits dans les feuilles et stockés dans les racines.

### Collet :

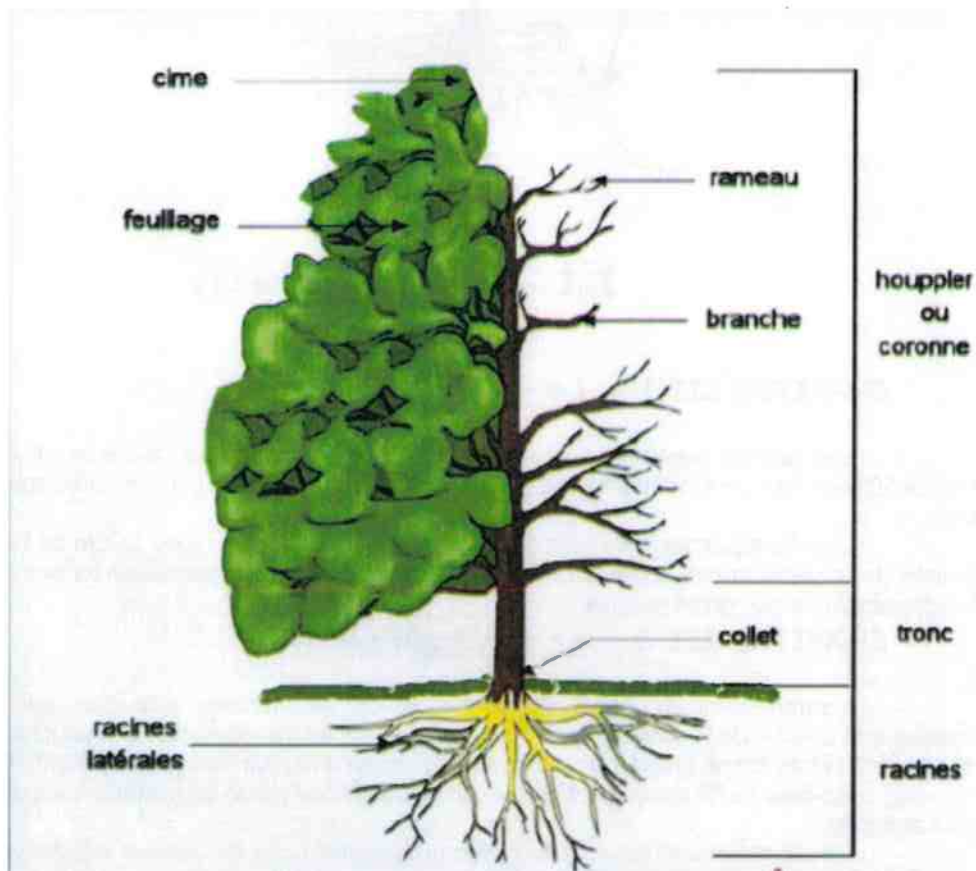
Zone de transition entre le tronc et les racines

### Racines :

Les racines sont bien plus étalées que l'on peut imaginer et situées très superficiellement. 80 % du système racinaire est présent dans le premier mètre de sol, parfois dans seulement les 40 premiers centimètres.

Les racines assurent trois principales fonctions :

- L'alimentation en eau et en sels minéraux par un réseau de fines radicelles qui se régénèrent régulièrement,
- L'ancrage de l'arbre dans le sol par des grosses racines que l'arbre ne peut pas régénérer si elles sont détruites,
- Le stockage de réserves pour assurer la survie de l'arbre dans le temps.





## II - L'exécution des tranchées

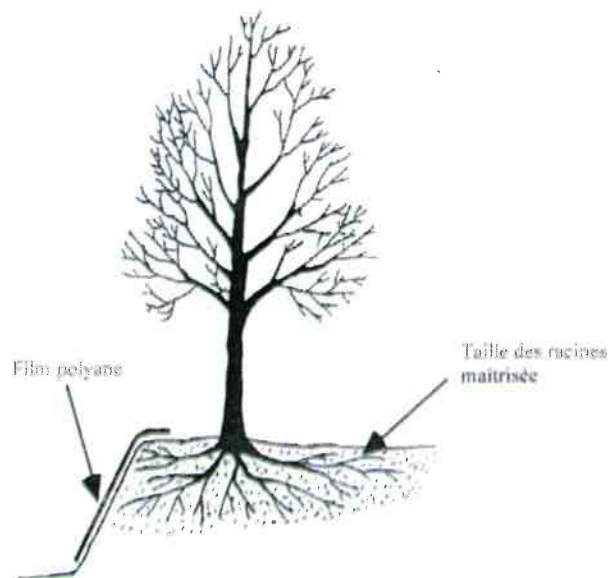
La fouille des tranchées sera réalisée à plus de 1.50 m du tronc des arbres anciens (mesuré du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc).

En aucun cas, une tranchée ne pourra empiéter dans la fosse de plantation des jeunes arbres.

Les racines rencontrées lors des fouilles devront être ni coupées ni détériorées par les outils de terrassement.

L'entreprise devra prendre les mêmes précautions pour la conservation des racines que pour les réseaux rencontrés lors des fouilles.

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 15 jours à proximité des arbres, il est demandé à l'intervenant ou au bénéficiaire de mettre en œuvre un procédé afin de conserver l'humidité du sol autour des racines.



## III - Les terrassements

### CHAPITRE III.1 - Le décaissement

Les racines assurant l'ancrage et l'alimentation en eau de l'arbre se situant en majorité dans les 50 premiers centimètres du sol, une détérioration importante sera préjudiciable à la survie de l'arbre.

Les décaissements de plus de 10 cm sont interdits à moins de 2.00m de l'arbre, (distance mesurée de la partie la plus extérieure du tronc), sauf si on peut reconstituer un substrat propice au développement de nouvelles racines.

### CHAPITRE III.2 - Le remblaiement

L'enterrement du collet de l'arbre et de ses racines provoque son asphyxie. Le remblaiement du pied de l'arbre est donc déconseillé. S'il s'avère inévitable, une couche drainante sera installée en fond de forme (gravier diamètre 40/60) recouverte d'un film géotextile anti colmatage.

Au-delà de 40 cm de profondeur, un dispositif d'aération du système racinaire sera installé (drain agricole).

Le remblaiement sera réalisé avec un substrat riche en matière organique et léger pour permettre à l'arbre de reconstituer de nouvelles racines superficielles.



## IV - Les chocs

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi l'ensemble du tronc exposé à des chocs sur les chantiers doit être protégé.

Deux types de protection seront demandés selon la nature ou la durée du chantier.

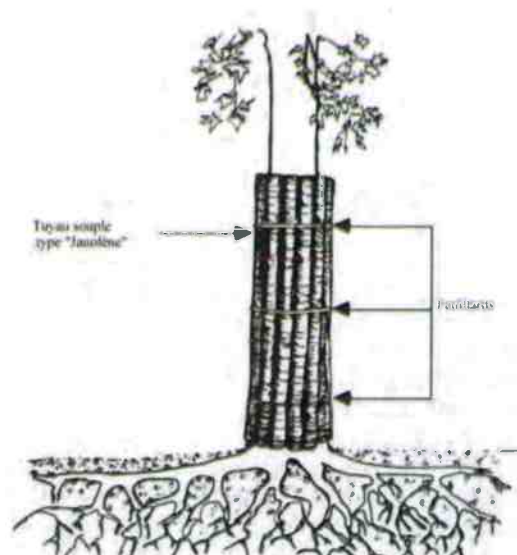
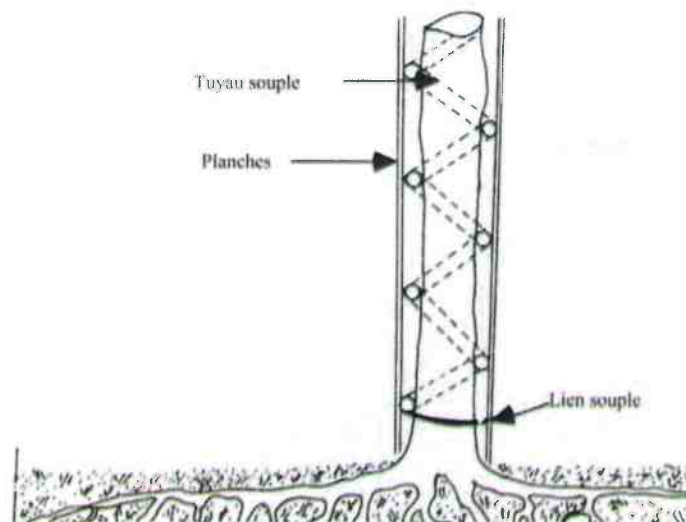
### CHAPITRE IV.1 - Protection de courte durée pour les chantiers courants

Lors d'un chantier à proximité d'arbres, l'intervenant devra mettre en place une protection spécifique afin d'éviter toute dégradation au niveau du tronc ainsi que des branches.

#### Par exemple :

Cette protection pourra être d'abord constituée d'une ceinture élastique réalisée par la pose de tuyaux souples autour du tronc et qui servira à éviter les frottements. Puis, autour de cette ceinture élastique, seront assemblées des planches de 2.00m minimum. Ces planches ne devront pas être en contact direct avec le tronc (voir schéma).

L'utilisation d'un entourage continu du tronc sur une hauteur de 2.00m, réalisé avec un tuyau souple type « Janolène » ou similaire, est également préconisée.



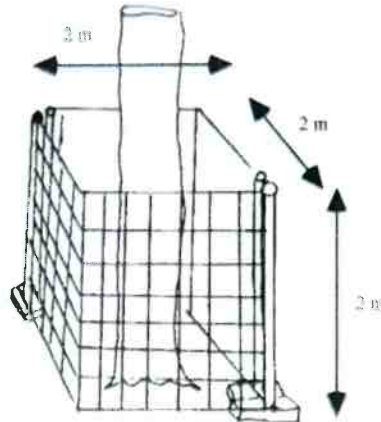


## **CHAPITRE IV.2 - Protection spécifique pour le durée**

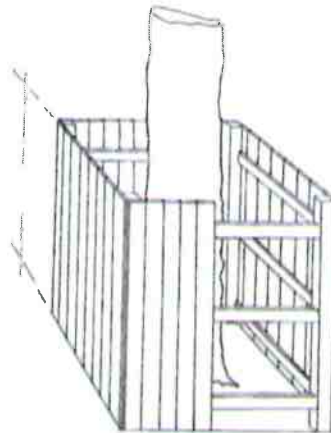
Dans le cas d'un chantier de longue durée de type requalification globale d'une rue ou construction de bâtiment, une protection spécifique pourra être demandée pour certains arbres.

Par exemple, cette protection pourra être constituée d'une enceinte de 2 à 4 m<sup>2</sup>, formée d'une palissade (grillagée ou bois) de 2.00m minimum de hauteur (voir schéma). De plus, un filet pourra être posé sur la partie supérieure de la palissade afin d'éviter l'accumulation de déchets à l'intérieur du périmètre de protection. Dans tous les cas, la propreté est à assurer à l'intérieur de l'enceinte.

Pour les travaux de voirie ou de réseaux :



Pour les travaux de construction :



## **CHAPITRE IV.3 - Protection des branches**

Les branches constituent la charpente de l'arbre. Cependant, certaines branches peuvent parfois gêner les déplacements d'engins ou l'installation du chantier.

L'intervenant ou le bénéficiaire devra alors faire une demande de taille des branches gênantes, avant le démarrage du chantier, à la direction de la voirie. A la réception de la demande, il sera procédé à l'établissement d'un devis de ces travaux de taille. Celui-ci sera adressé au demandeur et aura pour lui un caractère définitif. Les travaux ne seront commencés qu'après le versement par le pétitionnaire de la totalité du montant du devis.

La taille des branches sera réalisée en application des principes de « taille douce ».

La taille demandée par l'intervenant ou le bénéficiaire ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution des travaux.

L'intervenant ou le bénéficiaire ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative.





Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

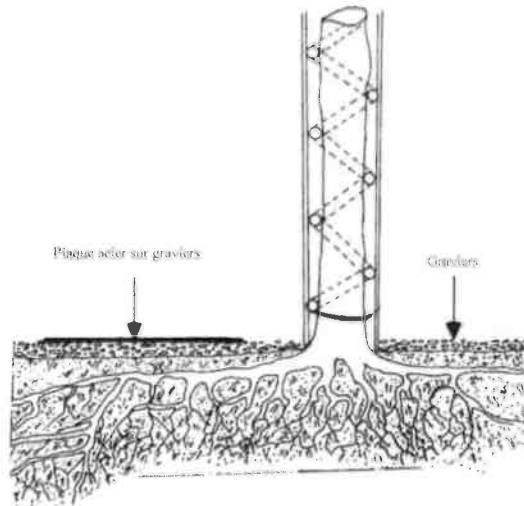
ID : 035-213500937-20230130-DEL\_2023\_002-DE

## CHAPITRE IV.4 - Circulation d'engins de chant

Le tassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et à la porosité du sol.

Le passage d'engins lourds est donc à proscrire dans la zone de développement racinaire qui correspond à la projection de la couronne au sol, et interdit à moins de 2.00 de l'arbre.

En cas de force majeure, le pied de l'arbre sera protégé par la mise en place d'une couche de 20 cm de gravier (diamètre 15 à 25 mm) sur le sol, recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent circuler.



## V - Dispositions complémentaires

### CHAPITRE V.1 - Dépôt de matériaux

Durant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre (terre, sable, pierres, gravats, sac de ciment, ...).

De même, en aucun cas, il ne sera versé au pied de l'arbre de produit polluant.

### CHAPITRE V.2 - Nettoyage des arbres

A la fin du chantier et en cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable,...). Si le chantier se déroule sur une période supérieure à deux mois pendant la saison de végétation cette opération devra être répétée tous les mois.

### CHAPITRE V.3 - Remise en état des sols

A la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état. En particulier, les zones compactées pendant l'exécution du chantier devront être décompactées.

### CHAPITRE V.4 - Prévention des risques de pollution

L'intérieur des enceintes de protection, et de manière plus générale les fosses de plantation, seront toujours maintenus en état de propreté et soustrait à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation tels que essence, huiles de vidange, acides, ciment, ...

